

**DECISION N° 2014-P-013 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2014  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ARJEL**

Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision du collège n° 2011-080 du 25 juillet 2011 portant création d'une commission consultative paritaire auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Sont désignés comme représentants titulaires de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- ⊕ Monsieur Gilles CRESPIN, Directeur général qui exercera la présidence de la commission ;
- ⊕ Monsieur Michaël CHRISTOPHE, Secrétaire Général ;
- ⊕ Madame Hélène DAVID, Adjointe au Directeur Général Déléguée aux Contrôles et aux Systèmes d'Information.

Sont désignés comme représentants suppléants de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- ⊕ Madame Sandrine BOSRAMIEZ, Responsable du Pôle ressources humaines et formation ;
- ⊕ Monsieur Frédéric GUERCHOUN, Directeur juridique ;

- Monsieur Clément MARTIN-SAINT-LEON, Directeur des Marchés, de la Consommation et de la Prospective.

**Article 2** – La présente décision emporte abrogation de toute disposition antérieure contraire.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée :

- aux représentants du personnel élus lors du scrutin du jeudi 4 décembre et appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire :
  - Monsieur Mathieu BARBET ;
  - Madame Karin KIEFER ;
  - Madame Julie MALLET ;
  - Monsieur Guillaume BOUQUET ;
  - Monsieur Lionel BORDES ;
  - Madame Marie-Laure GHAFFARI.
- aux représentants de l'administration à la commission consultative paritaire désignés par cette présente décision :
  - Monsieur Gilles CRESPIN ;
  - Monsieur Michaël CHRISTOPHE ;
  - Madame Hélène DAVID ;
  - Madame Sandrine BOSRAMIEZ ;
  - Monsieur Frédéric GUERCHOUN ;
  - Monsieur Clément MARTIN-SAINT-LEON.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 ;

**Le Président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne,**

**Charles COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site de l'ARJEL le 6 janvier 2015*